

Arrêté de circulation

Objet : Travaux de reprise de voirie – rue Hector Berlioz

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 10 juillet 2024 de la Société GUINTOLI ISERE sise chez Sogelink TSA 70011 – DARDILLY cedex (69 134) en vue d'effectuer des travaux de reprise de voirie, rue Hector Berlioz à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société GUINTOLI ISERE est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 22 juillet 2024, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat, par feux tricolores.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.

Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.

Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société GUINTOLI ISERE prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société GUINTOLI ISERE.

ARTICLE 4 : L'entreprise GUINTOLI ISERE devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 10 juillet 2024
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société GUINTOLI ISERE
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

